



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Partis et mouvements politiques

Question écrite n° 48503

Texte de la question

M. Bruno Retailleau appelle l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes sur le budget de la Communaute europeenne pour 1997 qui, dans sa forme definitivement adoptee, contient une ligne nouvelle : « S1-3710 N Contributions en faveur des partis politiques europeens ». Il lui demande si le financement ainsi prevu dans son principe ne lui parait pas superfetatoire, les partis politiques francais etant deja finances sur le budget national pour leurs activites nationales et europeennes. Il lui demande egalement si le « statut » de parti politique europeen, que l'on cherche ainsi a mettre en place de maniere detournee, lui parait conforme au Traite. Il lui demande enfin si l'idée même de « partis politiques europeens » ne lui semble pas participer a la mise en place progressive d'un Etat europeen que la Constitution francaise n'a nullement prevu.

Texte de la réponse

Le 10 decembre 1996, les parlementaires europeens ont adopte une resolution sur le statut des partis politiques europeens dans laquelle il est indique que l'existence de partis politiques organises conditionne la formation d'une veritable citoyennete europeenne. Dans cette perspective, le Parlement europeen juge necessaire d'etablir des criteres precis de definition des « partis politiques europeens » et appelle a l'adoption d'un reglement sur la situation financiere des partis politiques europeens qui servirait de base a leur financement par des contributions communautaires. Par ailleurs, comme l'honorable parlementaire a bien voulu le souligner, le Parlement europeen a cree, en deuxieme lecture du projet de budget 1997, une ligne budgetaire denominee « So1-3710N - Contributions en faveur des partis politiques europeens », sans dotation. Sur le fond, le Gouvernement partage les preoccupations de l'honorable parlementaire. Certes, l'article 138A du traite instituant la Communaute europeenne reconnait l'importance des partis politiques « au niveau europeen » en tant que facteur d'integration au sein de l'Union mais il n'es t pas dans les intentions du gouvernement francais de demander a ce que le Traite, a l'occasion de la conference intergouvernementale, soit complete dans le sens de la reconnaissance d'un statut du « parti politique europeen ».

Données clés

Auteur : [M. Retailleau Bruno](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48503

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 748

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1638